

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024
N°C-2

Le jeudi 11 juillet 2024 à 18h30

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 5 juillet 2024, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

38 *M. Mathieu HANOTIN, Mme Katy BONTINCK, M. Shems EL KHALFAOUI, M. Adrien DELACROIX, M. Antoine MOKRANE, Mme Oriane FILHOL, M. Whalid ALLAM, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, M. Laurent MONNET, Mme Sabrina ATTARI, M. Daniel DALIN, Mme Nathalie VORALEK, Mme Alice RONGIER, M. Rabia BERRAI, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, M. Benjamin MEURA, Mme Sonia RABHI, M. Yannick CAILLET, Mme Danièle GLIBERT, Mme Andrée MINC, M. Blaise NDJINKEU, M. Ahmed HOMM, Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, Mme Céline LAROSE, M. Christophe PIERCY, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Nadège GROSBOIS, M. Corentin DUPREY, M. Christophe DURIEUX, Mme Judith AMOO, M. Kader CHIBANE, M. Laurent RUSSIER, Mme Nora BENSALAH, Mme Sofia BOUTRIH, Mme Sophie RIGARD, M. Paul ALLY, Mme Amina TOURE, M. Sandi MOINDJIE.*

ABSENTS

4 *M. Kamel AOUDJEHANE, M. Brahim CHIKHI, M. Lionel LADA, M. Bakary SOUKOUNA.*

ABSENTS

REPRESENTES

13 *Mme Leyla TEMEL donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Samia BENSALAH OULD AMARA donne pouvoir à M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Marie Claire NUFFER donne pouvoir à Mme Danièle GLIBERT, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Yannick CAILLET, M. Mathieu LELU donne pouvoir à M. Christophe PIERCY, Mme Aissatou CISSE donne pouvoir à Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS donne pouvoir à Mme Nathalie VORALEK, M. Boris DEROOSE donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Kader CHIBANE, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH, M. Spencer LAIDLID donne pouvoir à M. Whalid ALLAM, Mme Florence HAYE donne pouvoir à M. Laurent RUSSIER, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH.*

SECRETAIRE

Adrien DELACROIX

OBJET

Demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment, son article 6 ;

Considérant que la vidéoprotection est un outil de prévention situationnelle qui doit s'articuler avec l'intervention et la présence des forces de sécurité intérieure et de police municipale ;

Considérant que la commune peut se voir attribuer une subvention par la Préfecture de Seine-Saint-Denis

dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2024 (FIPD) pour le déploiement de la vidéoprotection ;

Considérant que la ville de Saint-Denis étant classée en Zone de Sécurité Prioritaire et Quartier de Reconquête Républicaine, un taux de subventionnement de 50 % peut être demandé ;

Considérant que le montant total Hors Taxe de la dépense estimée s'élève 636 708 € ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Sollicite le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, pour le versement d'une subvention à hauteur de 318 354 €, soit un taux de subventionnement de 50 %.

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 51,
A voté à l'unanimité :
Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20240711-lmc1337199-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 16/07/24